



**Commune de
GOUVY**

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2020

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, LEMAIRE-SANTOS Isabelle,
WINAND Marine, Echevins;
LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, SCHMITZ Guy,
LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine
PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick, ANNET Louis,
THILMANY Edith, Conseillers;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

4. Prime Communale
Règlement prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune de Gouvy - Exercice 2021
DECISION



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L112-30 et L3331-1 à 8;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte Européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'arrêté royal du 23/03/2012 portant création d'un fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant les modalités de fonctionnement;

Vu le règlement prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune de Gouvy - Exercice 2020 approuvé par le Conseil Communal en date du 22/07/2020;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Considérant la pénurie de médecins généralistes dans notre commune, attestée par notre présence dans la liste des zones wallonnes "en pénurie", en zone prioritaire, éligibles pour Impulseo I;

Considérant la nécessité d'attirer de nouveaux médecins ;

Considérant l'importance de permettre à chaque citoyen, l'accès au soin de santé dans des conditions et délais adaptés à l'urgence et à leurs besoins ;

Considérant le souhait de mettre en place un incitant facile et modulable aux différents besoins des médecins;

Considérant la politique fédérale du fonds IMPULSEO dont le règlement nous reprend dans une zone en pénurie;

Considérant qu'aucune demande de prime recevable n'est à ce jour parvenue à l'administration communale sur base du règlement voté pour l'année 2020;

Qu'il y a donc lieu de prolonger le dispositif en 2021;

Considérant que la dépense résultant de la présente décision sera supportée par l'article budgétaire 802/332-02 du budget ordinaire 2021;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 08/12/2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11/12/2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er

Il est accordé, durant l'année 2021, une aide à l'installation de médecin généraliste dont le cabinet est ou sera situé sur la Commune de Gouvy, pour autant que le demandeur n'ait bénéficié d'aucune aide communale en vue du développement de son activité de médecine.

Article 2

L'aide accordée est de 25.000 € par médecin.

Article 3

Une avance de 50% du montant de la prime est liquidée en faveur du demandeur après réception du formulaire dûment complété (à télécharger sur www.gouvy.be) et accompagné des pièces justificatives suivantes:

- Copie du diplôme ou de tout document attestant de la réussite de la formation complète en médecine générale
- Copie de la carte d'identité
- Un relevé d'identité bancaire
- Tout document probant permettant de juger du caractère concret et à court terme (endéans les 18 mois à dater de la demande) de l'installation du médecin sur le territoire de la Commune de Gouvy. Le Collège est chargé de vérifier cette condition en bon père de famille. Sont notamment admis comme justificatifs, les conventions de partenariat dans un cabinet médical, les baux de location d'un cabinet, les factures de travaux et d'achat de matériel médical liées à la construction ou la rénovation d'un cabinet médical...

Article 4

Sans préjudice des dispositions visées à l'article 6, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la prime est définitivement octroyée et le solde est liquidé en faveur du demandeur pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

- Le demandeur introduit une candidature dans le cadre du fonds IMPULSEO durant l'année 2020 ou 2021.
- le bénéficiaire remplit les conditions pour bénéficier ou a bénéficié de la prime IMPULSEO et a remis copie de la décision définitive d'octroi de cette prime endéans les 6 mois de son octroi à l'administration communale.;

En cas de rejet du dossier de demande de prime IMPULSEO, le demandeur en informe l'administration communale dans les 30 jours de la décision définitive de refus et rembourse intégralement le montant de l'avance visée à l'article 3 dans les 60 jours de la décision définitive de refus.

Les dispositions des article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont d'application.

Article 5

Le bénéficiaire exerce son activité de médecin généraliste dans un cabinet situé sur le territoire de la Commune de Gouvy pendant 5 années minimum (60 mois d'exercice consécutifs) et assure la permanence des soins de ses patients telle que définie par l'Arrêté Ministériel du 1er mars 2010, chapitre II, Art. 10,6°.

En cas de cessation de l'activité sur le territoire communal, un remboursement proportionnel au

nombre de mois complets non couverts sera réclamé (nombre de mois complets manquants × montant prime /60).

Les dispositions des article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont d'application.

Article 6

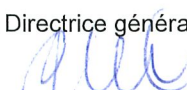
Le Collège Communal est chargé de l'application du présent règlement et tranche les cas non prévus. Il se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Directrice générale,



NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,



La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre,



LEONARD Véronique